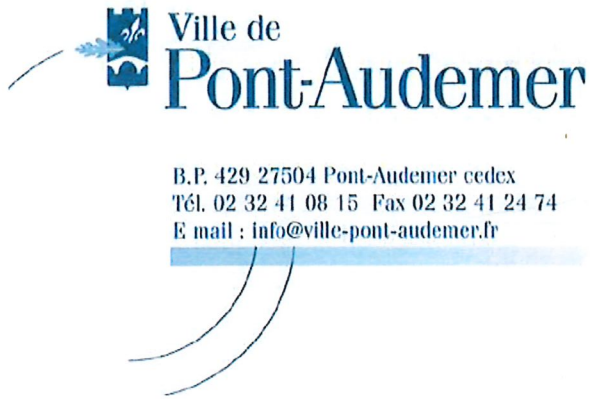




ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE COMPTE DE MONSIEUR LEFRANCOIS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur LEFRANCOIS Pascal en date du 28 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 61 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur LEFRANCOIS Pascal est autorisé à stationner un véhicule Renault Dacia immatriculé GG 955 MJ avec une remorque, sur deux places de stationnement au droit du 61 Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, **à compter du mercredi 2 Septembre 2026 et ce jusqu'au jeudi 3 Septembre 2026 de 8H00 à 18H00.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mardi 1er Septembre 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur LEFRANCOIS Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 septembre 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

